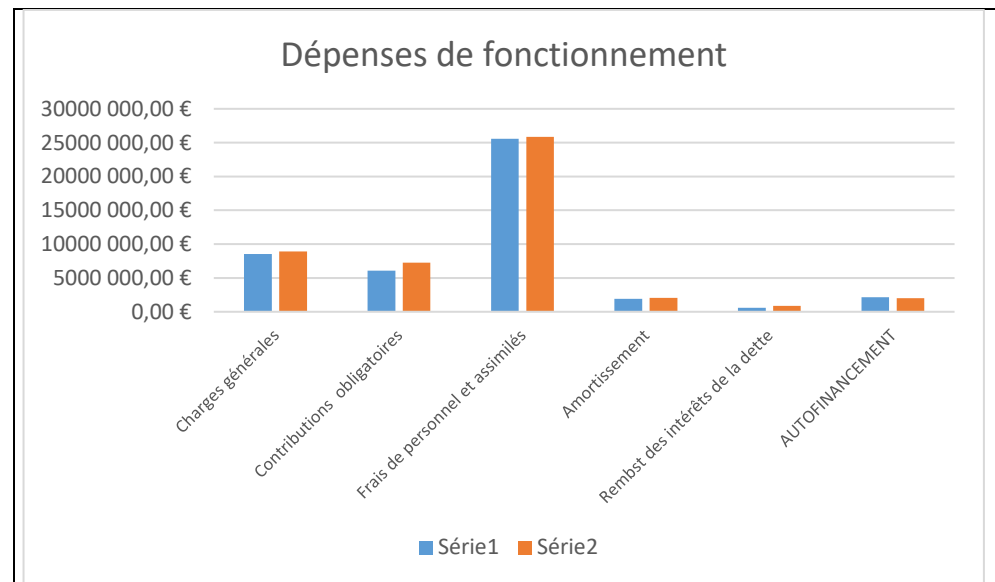
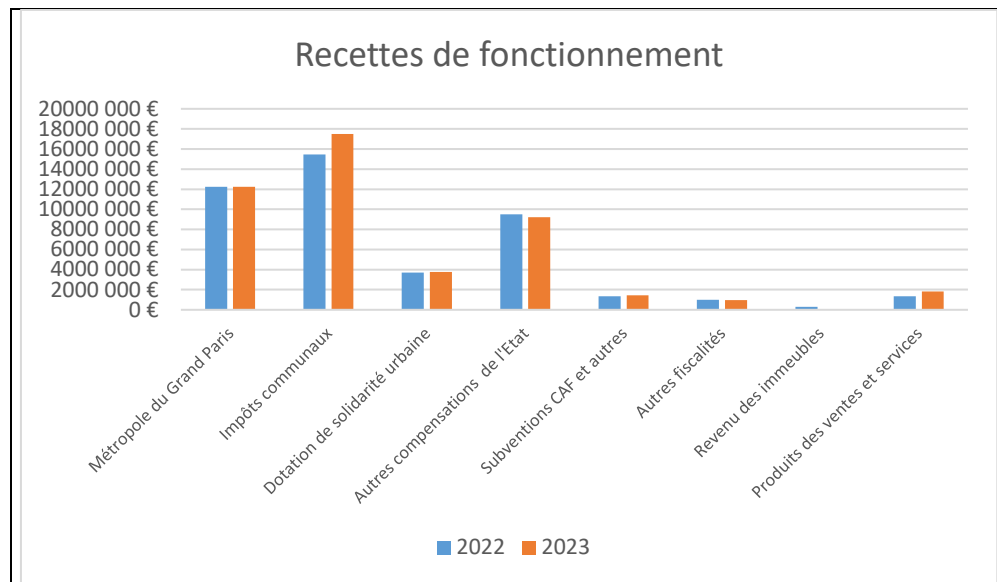


LE BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 s'équilibre à **47.003.738 € en recettes/dépenses de fonctionnement** et à **23.556.634,14 € en recettes/dépenses d'investissement**.

LE FONCTIONNEMENT 2023



Commentaires :

- Les produits des services (redevances périscolaires, sociales, culturelles, droits d'occupation du domaine public, concessions au cimetière...) sont en hausse, notamment du fait de la prévision d'une augmentation des effectifs scolaires, qui a automatiquement des répercussions sur le volume de la part payée par les familles dans les services proposés à la population.
- Il est pris en compte la revalorisation des bases cadastrales servant au calcul des impôts locaux (de + 7,1 % comme annoncé au débat d'orientations budgétaires) et aussi de l'augmentation du taux de taxe foncière. Le tout doit générer 1,3 M€ de recettes fiscales supplémentaires.
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est toujours à zéro depuis 2022 et il est prévu + 1,8% de la dotation de solidarité urbaine, soit 65.000 € de plus espérés.
- L'année 2022 a permis le rattrapage d'un volume important de subventions de la Caisse d'allocations familiales (CAF) en faveur des politiques municipales à destination des tout-petits, des enfants et des adolescents. Ce mécanisme ne se reproduira évidemment pas en 2023 : la prévision de recette est chiffrée autour de 1,45 M€ attendu de la CAF.

Commentaires :

- L'augmentation des charges générales s'explique avant tout par la très grande envolée des dépenses d'énergie (+ 64,35 % correspondant à 1,1 M€ de crédits en plus) et par l'inflation répercutée sur les fournitures et services commandés aux organismes et entreprises extérieurs. Néanmoins, des économies dans tous les services ont été engagées pour contrebalancer en partie la progression de ces dépenses contraintes et contenir au maximum l'augmentation de l'ensemble des charges de fonctionnement.
- Malgré la prise en compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de juillet 2022, et de celle qui a eu lieu pour les plus bas échelons au 1^{er} janvier 2023, malgré également les augmentations statutaires au travers du « glissement vieillesse technicité » (GVT), la masse salariale est prévue de rester stable par rapport à 2022 (- 0,03 %). Comme évoqué dans le débat d'orientations budgétaires, un travail très rigoureux est mené depuis plusieurs mois pour interroger chaque remplacement (à la suite d'un départ en retraite ou d'une mutation).
- De fortes hausses sont attendues pour les contributions obligatoires : financement du service de secours et incendie (+ 21 %), fonds de compensation de Grand Paris Sud-Est Avenir (+ 7,2 %), Syndicat intercommunal de la restauration municipale (+ 10 %).
- La forte hausse des crédits affectés au remboursement des intérêts de la dette s'explique, d'une part par l'intégration de l'emprunt de 8 M€ souscrit en 2022, et d'autre part par la remontée importante

des taux d'intérêt variables (l'EURIBOR 3 mois est passé de -0,57 % au 3 janvier 2022 à +2,85 % au 8 mars 2023...).

- La dotation aux amortissements (qui constitue une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement), sert d'épargne obligatoire et progresse de presque 7 %, pour un peu plus de 2 M€. Avec l'autofinancement courant que la Ville arrive malgré tout à dégager, également pour un peu plus de 2 M€, cela permet d'apporter presque 4,1 M€ pour le financement des investissements 2023.

LES INVESTISSEMENTS 2023

- | | |
|--|--|
| ① Travaux dans les équipements scolaires : 3,45 M€ | ⑤ Aménagements divers dans les espaces publics : 3,68 M€ |
| ② Travaux dans les équipements culturels : 0,18 M€ | ⑥ Travaux d'aménagements urbains : 3,1 M€ |
| ③ Travaux dans les équipements sportifs : 0,67 M€ | ⑦ Politique d'acquisitions foncières : 3,3 M€ |
| ④ Travaux et aménagements dans les autres équipements municipaux : 2,27 M€ | |

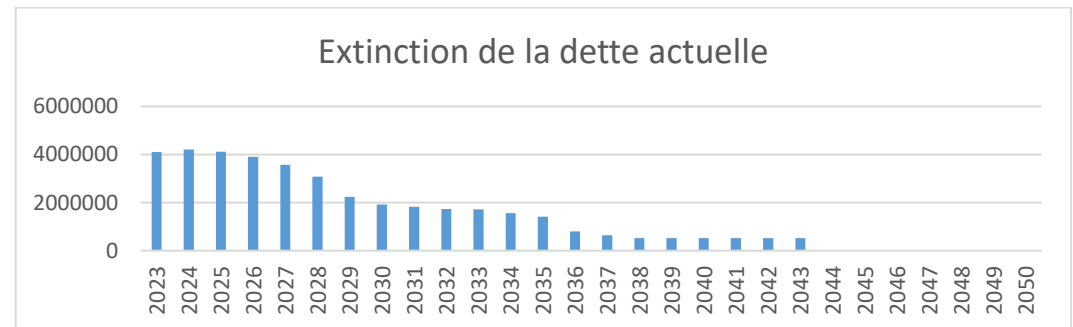
L'ÉTAT DE LA DETTE au 1^{er} JANVIER 2023

Au 1^{er} janvier 2023, le montant des emprunts restant à rembourser s'élevait à 34.783.556,55 €.

Pour information, les deux ratios importants en matière d'endettement font ressortir en 2022 que :

1°) la durée de désendettement de la Commune (c'est-à-dire si le capital restant dû était remboursé par la totalité de l'épargne de l'année) est estimée à 8 ans 6 mois pour 2023. Pour mémoire : la zone « critique » se situe à compter d'une durée de désendettement de 15 ans.

2°) le taux de désendettement de la Commune (c'est-à-dire la part du remboursement des annuités d'emprunt de l'année [intérêts + capital] dans les recettes réelles de fonctionnement) est estimé à 9,20 % pour 2023. Pour mémoire : le Trésor Public préconise un taux optimum de 25 % au plus pour les communes de même strate.



LES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS PRÉVISIONNELS POUR 2023

(Prévision) La part des frais de personnel dans le fonctionnement courant de la Commune : <i>charges de personnel / dépenses (réelles) de fonctionnement</i>	59,55 %	(Prévision) Ce que coûte le fonctionnement courant de la Commune à chaque habitant : <i>dépenses (réelles) de fonctionnement / habitant</i>	2.321,13 €
(Prévision) La part du remboursement des emprunts (ayant financé des investissements) dans le fonctionnement courant : <i>annuité à rembourser / dépenses (réelles) de fonctionnement</i>	10,07 %	(Prévision) Ce que coûte la Commune (fonctionnement courant + remboursement des emprunts ayant servi à financer les investissements passés) à chaque habitant : <i>dépenses (réelles) de fonctionnement + restant capital emprunts / habitant</i>	2.506,82 €